



Tests psychotechniques - validité

Par **Fanny36**, le **19/10/2020 à 16:05**

Bonjour,

Je vous expose rapidement ma situation. Actuellement en situation d'invalidation du permis pour solde nul de points, j'ai passé des tests psychotechniques il y a plus de 6 mois avant de m'inscrire à l'auto-école. Je suis toujours inscrite (dans le cadre d'un financement CSP de Pôle Emploi), je n'ai pas encore passé le code ni la conduite et mes tests psychotechniques, sont, d'après ce que j'ai pu lire sur Internet, arrivés à expiration.

Ma question est la suivante : étant toujours inscrite à l'auto-école, et en cours de démarches pour passer code et conduite, suis-je dans l'obligation de repasser les tests, alors qu'ils étaient en cours de validité au moment de mon inscription ?

Vous remerciant par avance pour vos lumières et au plaisir de vous lire.

Par **Tisuisse**, le **19/10/2020 à 16:24**

Bonjour,

Hélas oui car les tests doivent être valables lors de la demande d'édition du permis.

Par **Fanny36**, le **19/10/2020 à 17:19**

Bonjour,

Merci pour votre réponse !

Eh bien, à nous deux les tests, dans ce cas...

Par **Psychotest**, le **22/06/2021 à 18:06**

Je suis psychologue habilité à faire passer les tests psychotechniques dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Un test ne fait que donner une indication de votre comportement ou cognition au moment du test cependant comme je le mentionne dans mon site et à des fins pratiques il est réputé par l'administration valable six mois avec une portée sur tout le territoire national.

I Teplitchi

<https://sites.google.com/view/tests-psychotechniques-permis>